

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

**Conseil d'Administration
Séance du 07 mars 2023**

**ANNEXE DE L'AGENT COMPTABLE
AU COMPTE FINANCIER 2022
(compte consolidé EPMP – SACD OUGC)**

L'établissement public du marais poitevin a été créé par décret n°2011-912 du 29 juillet 2011. Il coordonne la gestion de l'eau et de la biodiversité sur le Marais poitevin et sur les bassins versants qui l'alimentent, soit un périmètre d'intervention total de 639 000 hectares. Il est placé sous la tutelle du ministère en charge de l'écologie. Il est situé sur le territoire de 352 communes réparties sur quatre départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée et Vienne). Sa surface de zone humide est de 102 000 hectares (30% en marais mouillés, 70% en marais desséchés). Le Marais poitevin est la deuxième zone humide littorale de France après la Camargue.

Son siège a été fixé à Luçon (85).

Son conseil d'administration comprend 45 membres ainsi répartis :

- 17 représentants de l'Etat ;
- 11 représentants des collectivités territoriales ;
- 11 représentants des usagers ;
- 5 personnes qualifiées ;
- 1 représentant du personnel.

La présidence du conseil d'administration de l'EPMP est assurée par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour le Marais poitevin.

Le conseil d'administration se réunit trois ou quatre fois l'an.

L'établissement public du marais poitevin est soumis à un contrat d'objectif et de performance pour la période 2020-2022. Il présente trois axes stratégiques :

- Axe stratégique n°1 : Renforcer les actions en faveur de la préservation et de la reconquête de la biodiversité sur le marais, notamment en favorisant une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Axe stratégique n°2 : Dans le cadre d'un dialogue apaisé avec l'ensemble des acteurs, renforcer les partenariats avec les collectivités territoriales et les usagers et poursuivre les synergies existantes avec les services de l'Etat et les opérateurs de l'eau et de la biodiversité afin de reconquérir le bon état des eaux et préserver les écosystèmes.
- Axe stratégique n°3 : Contribuer activement à la réflexion sur la structuration et à l'organisation de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité sur le territoire du marais

Des objectifs opérationnels, assortis d'indicateurs, sont organisés en fonction des grandes missions de l'établissement :

- Acquisition et partage de la connaissance ;
- Gestion de l'eau ;
- Gestion de l'espace et préservation des milieux ;
- Médiation et conciliation ;
- Pilotage de l'établissement ;
- Gouvernance.

Les comptes de l'établissement public du marais poitevin sont valorisés au compte 26 « participations financières » de l'Etat.

Enfin, l'article 158 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a confié à l'EPMP les fonctions d'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (article L.213-12-1 du code de l'environnement, en application de l'article L211-3).

* * *

L'organisation comptable et financière de l'établissement public du marais poitevin est régie par les textes suivants, en complément des dispositions du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son titre III :

- Un arrêté du 06 janvier 2020 établit les modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur l'EPMP. Cette compétence est attribuée au CGEFI-MTE pour ce qui concerne l'EPMP en application de l'arrêté du 12 juin 2014 portant désignation de la mission « Ecologie et développement durable » du service du contrôle général économique et financier pour exercer le contrôle budgétaire sur certains organismes.
- Un arrêté du 31 décembre 2019 crée le groupement comptable de l'Office français de la biodiversité, des Parcs nationaux et de l'établissement public du marais poitevin, en application de l'article R. 131-33-1 du code de l'environnement. Son siège est fixé à Vincennes (94), et comprend deux autres sites : Auffargis (78) et Pérois (34).

L'organisation comptable et financière de l'EPMP comprend :

- un ordonnateur principal ;
- un agent comptable ;
- aucune régie.

* * *

L'annexe, le bilan et le compte de résultat forment un tout indissociable et constituent les « comptes annuels ». Ces comptes annuels sont eux-mêmes extraits du compte financier produit par les établissements publics nationaux.

L'annexe est un état financier qui complète et commente les informations fournies par le bilan et le compte de résultat. L'information donnée dans l'annexe donne une meilleure compréhension de ces documents comptables et complète les informations qu'ils contiennent.

L'annexe est un document obligatoire. Son élaboration ne fait pas obstacle à la production de tout document que l'agent comptable ou l'ordonnateur estime utile à la compréhension des comptes.

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1er janvier 2022 : autoliquidation obligatoire et automatique de la TVA à l'importation.

1er janvier 2022 : actualisation des barèmes d'indemnités kilométriques en matière de frais de déplacement (arrêté du 14 mars 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022).

1^{er} janvier 2022 : obligation pour tout organisme délivrant des reçus fiscaux au titre de dons, legs, etc., de saisir une déclaration annuelle sur le portail fiscal de l'établissement.

1er janvier 2022 : mise en œuvre en paye :

- de l'indemnité exceptionnelle d'inflation de 100€,
- de la participation de l'employeur aux prestations de mutuelle sociale et complémentaire à hauteur de 15€ mensuels,
- ainsi que de l'allocation forfaitaire attribuée aux maîtres d'apprentissage.

1er janvier 2022 : généralisation de l'émission d'une seule demande de paiement mensuelle pour le net à payer en matière de paye (mesure de rationalisation et de simplification), prise en charge avant le virement du traitement des agents.

1er janvier 2022 : mise en place d'une table articles dans l'outil financier ELAP Finances afin de fiabiliser la correcte imputation comptable des dépenses et recettes.

L'année 2022 a été par ailleurs marquée par les événements suivants :

- la création d'un service à comptabilité distincte (SACD) pour la gestion de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements pour l'irrigation agricole dans le Marais Poitevin, suite aux conclusions de la Cour des Comptes remettant en cause le système budgétaire et comptable existant. La fin des conventions de délégation de cette mission entre l'EPMP et les trois chambres départementales d'agriculture a été l'occasion de remettre le dispositif à plat conformément aux préconisations de la juridiction financière et de la DGFiP. Outre la création du SACD, ont été signées deux conventions de mandat avec les chambres régionales d'agriculture de Nouvelle Aquitaine et des Pays de la Loire relatives à la perception déléguée de la redevance pour le compte de l'EPMP auprès des exploitants irrigants ;
- la poursuite du Plan France Relance qui s'est encore traduite par un niveau élevé d'activité des agents tant en recettes qu'en dépenses, côté ordonnateur comme groupement comptable (fin de consommation des AE au 31/12/2022 et des CP au 31/12/2023) ;
- la consolidation des pratiques et procédures au sein de l'agence comptable, mais également avec les services de l'ordonnateur, notamment avec la mise à jour des délibérations relatives aux seuils de poursuites et modalités d'admission en non-valeur ;
- en matière de contrôle interne comptable, les actions ont encore porté sur la mise à jour nominative mais également fonctionnelle de l'organigramme de l'agence comptable, sur la rédaction et la mise à jour de nouvelles fiches de procédure de l'AC, sur la complétude de l'échelle de maturité des risques ainsi que sur l'initiation d'un plan d'actions ;
- au titre du contrôle interne budgétaire et comptable :
 - l'ordonnateur et le comptable se sont accordés sur une note de clôture commune pour la fin de gestion 2022, conformément aux préconisations de la DGFiP ;
 - la participation de l'agence comptable aux deux groupes de travail « Administration générale » (mars et septembre) organisé par les Parcs nationaux en 2022 ;
 - la tenue de bilatérales régulières entre l'AC et l'EPMP, s'appuyant sur un outil de compte-rendu et de suivi des actions attendues ;
- la poursuite des travaux de fiabilisation de l'actif comptable et de l'inventaire physique, dans un contexte de changement d'outil initialement programmé au 31 mars 2022 mais finalisé en fin d'exercice. Compte tenu de l'ampleur du chantier et de quelques difficultés liées à la mise en production de l'outil, seules les fiches d'immobilisation (antérieures et en cours) ont pu être reprises, sauf pour le parc national des Pyrénées, le parc de Port Cros, le parc de la Réunion et le parc des forêts dont les travaux sur l'antérieure ont été reportés en 2023. Par ailleurs, les

anomalies nécessitant un retraitement comptable ont été recensées afin d'opérer les corrections nécessaires en 2023. De même, le traitement des financements rattachés aux actifs et des sorties de bien ont été repoussés à 2023 ;

- une fin d'exercice perturbée par un déficit important de personnel au sein du service facturier ayant pu entraîner un décalage de paiement pour quelques dossiers dans le cadre de divers programmes, dont le Plan France Relance.

Enfin, conformément à la note de fin de gestion partagée avec l'ordonnateur, la gestion comptable a été arrêtée le 18 janvier 2023.

SYNTHESE des principaux agrégats comptables :

Synthèse	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Résultat net comptable	- 174 714,70	142 821,28	- 338 196,90	- 160 330,13
Fonds de roulement	1 356 505,36	1 517 883,42	1 209 101,10	1 035 397,42
Besoin en fonds de roulement	- 53 840,10	- 14 807,47	- 18 810,45	- 110 485,79
Trésorerie	1 410 345,46	1 532 690,89	1 227 911,55	1 145 883,21
Capacité d'autofinancement	- 54 837,39	232 804,58	- 267 587,02	- 129 521,04
Total immobilisations nettes	356 817,25	203 550,98	158 153,20	168 157,04
Fonds propres	1 697 434,09	1 695 179,89	1 337 184,05	1 176 853,92
Total bilan	1 767 162,71	1 736 241,89	1 390 064,75	1 405 834,17

Il est proposé au conseil d'administration d'affecter le résultat déficitaire à hauteur de -160 330,13 € en report à nouveau (compte 119), lequel sera ensuite apuré par une écriture du comptable du même montant au crédit du compte 110, dont le solde créditeur s'élève à 1 260 909,95 € au 31/12/2022.

Il est également proposé au conseil d'administration d'affecter 1 M€ en réserves de l'établissement, dont le montant est actuellement nul.

2. Les principes, règles et méthodes comptables

Il s'agit ici de décrire succinctement les principes généraux appliqués, afin de permettre d'assurer la comparabilité des exercices.

2.1. Principes et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de l'EPMP sont établis selon les principes du recueil des normes comptables des établissements publics (RNCEP) déclinés dans l'instruction comptable commune.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;
- Application des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels ;
- Evaluation des éléments inscrits en comptabilité selon la méthode des coûts historiques.

Dans le cadre de son activité, l'EPMP ne tient aucune comptabilité de stocks.

2.2. Comparabilité des comptes

2.2.1 Changements de méthodes comptables ayant eu lieu sur l'exercice.

➤ **Le principal changement de méthode comptable proposé pour l'EPMP en 2021 concernait la bonne mise en œuvre de l'instruction comptable commune en matière de provisions de charges CET. En 2022, le retour au règlementaire relatif aux provisions de CET a été achevé.**

L'instruction comptable commune prévoit que « *la provision pour charges est déterminée selon le coût moyen journalier de chaque agent concerné ou le coût moyen journalier de chaque catégorie homogène d'agents en termes de rémunération. Dans la mesure où les agents peuvent exercer leur droit d'option jusqu'au 31 janvier de l'exercice suivant, certaines informations nécessaires pour permettre une correcte évaluation, en fonction de l'option choisie par certains agents sur le stock de congés monétisables, ne seront connues qu'après la date d'arrêté des comptes.*

Les passifs correspondants sont alors évalués selon le coût moyen journalier appliqué au nombre de jours inscrits au CET des agents concernés, ou à défaut, selon une approche statistique. Ces passifs donnent lieu à la comptabilisation d'une provision pour charges dans la mesure où l'échéance et le montant ne sont pas connus avec suffisamment de précision. »

Dès lors, s'agissant de la situation antérieure, compte tenu changement de méthode, il a été opéré une reprise totale de la provision existante.

➤ **Retour au règlementaire s'agissant de la comptabilisation des pensions civiles des fonctionnaires territoriaux détachés sur contrat.**

L'instruction comptable commune pour l'exercice 2017 a profondément remanié les modalités de comptabilisation de ces cotisations, pour mieux rapprocher l'impact budgétaire de la réalité des versements.

Ces cotisations doivent depuis lors être comptabilisées pour ordre au moment de la paye, car il n'y a pas de versement :

- Au moment de la paye, saisie d'une demande de comptabilisation (DCO) :
 - Part patronale : D 64532 / C4372
 - Part salariale : D 6411 CNRACL / C 4372
 - Lors de la réception du titre de recette de l'administration d'origine, saisie :
 - D'une DCO d'extourne . Part patronale D 4372 / C 64532
. Part salariale D 4372 / C 6411CNRACL
 - D'une DP . Part patronale D 64532 / C 5159
. Part salariale D 6411CNRACL / C 5159
- ⇒ La DCO d'origine est donc émarginée (diminuée) du montant de chaque régularisation, jusqu'à ce qu'elle soit complètement soldée.

Cette méthode est mise en œuvre au sein des établissements rattachés depuis l'exercice 2022. Cependant, les demandes de paiement (DP) émises selon l'ancienne méthode jusqu'au 31/12/2021 ont été émarginées avec une DVD (qui était la procédure initialement utilisée).

➤ **Création du service à comptabilité distincte (SACD) pour isoler les opérations relatives aux prélèvements d'eau pour l'irrigation.**

Conformément aux préconisations de la Cour des comptes, et compte tenu de l'expiration des conventions de gestion liant l'EPMP aux chambres d'agriculture jusqu'au 31/12/2021, il a été décidé au sein des instances de l'EPMP la création d'un SACD afin d'isoler les opérations comptables liées aux prélèvements d'eau pour l'irrigation (compte de résultat et bilan). Cf. Délibération n°2022-06 du 07 mars 2022.

2.2.2 Changements d'estimations comptables ayant eu lieu sur l'exercice

Néant.

2.2.3 Corrections d'erreurs sur exercice antérieur ayant eu lieu sur l'exercice en cours

Néant.

3. Notes relatives aux postes du bilan

Les éléments rédactionnels de l'annexe doivent permettre de comprendre les opérations de l'année ayant eu un impact sur les données chiffrées du haut de bilan, mais également de comprendre les évolutions de l'actif entre N-1 et N, et le cas échéant en tendance sur plusieurs exercices.

3.1 L'actif immobilisé

Le seuil unitaire de signification qui permet de distinguer la comptabilisation des dépenses en immobilisations ou en charges est fixé par l'organe délibérant de l'organisme. Les seuils peuvent être définis par catégories d'éléments ou par types d'activités concernées. Le regroupement par lot n'est pas permis ; ainsi les seuils ne peuvent concerner que des immobilisations corporelles et des dépenses ultérieures immobilisables prises individuellement. La réflexion de l'organe délibérant pour fixer, par délibération, le seuil de significativité peut s'appuyer sur le seuil fiscal d'immobilisation défini dans le BOFIP : éléments d'une valeur unitaire hors taxes supérieurs à 500 €. Lors de la détermination de ce seuil, l'organe délibérant doit être en capacité de justifier son choix lorsqu'il déroge au seuil fiscal et, si besoin, de retraiter le résultat comptable afin de déterminer le résultat fiscal.

Le Conseil d'administration n'a pas confirmé ce seuil fiscal par délibération. La décision est prévue pour 2023.

Cf. tableau des immobilisations en annexe au présent document (onglet 4).

3.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à **497 307,59 € en valeur brute** à la clôture de l'exercice. Compte tenu des amortissements cumulés de 496 967,72 €, leur valeur nette est de 339,87 €. Il s'agit de logiciels. Cela traduit un parc immobilier particulièrement vieillissant.

Immobilisations incorporelles en cours de production : néant.

3.1.2 Immobilisations corporelles

Modes et méthodes d'évaluation appliqués : les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'achat augmenté des frais accessoires. Il n'a été pratiqué ni valorisation, ni dépréciation.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 375 796,84 € en valeur brute à la clôture de l'exercice. Compte tenu des amortissements cumulés de 207 639,80€, leur valeur nette est de 168 157,04 €.

Les acquisitions nouvelles s'élèvent à **44 182,64 €** (acquisitions de matériels...).

Immobilisations corporelles en cours de production : néant.

3.1.3 Immobilisations financières

Néant

Immobilisations financières en cours de production : néant.

3.1.4 Les amortissements

Cf. tableau des amortissements en annexe au présent document (onglet 5).

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent pour leur valeur brute au bilan. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire calculé au *pro rata temporis* à partir de la date de mise en service, suivant les dispositions suivantes adoptées par délibération du Conseil d'Administration du 19 juin 2012.

La dotation aux amortissements est comptabilisée au compte 6811. Le poste figure dans les charges d'exploitation du compte de résultat.

La méthode de comptabilisation par composants n'a pas été utilisée.

Motifs de la reprise dans des cas exceptionnels de l'amortissement : néant.

3.2 Les stocks et en cours

Néant.

3.3 Les créances

Cf. tableau des créances en annexe au présent document (onglet 8).

Les créances détenues par l'établissement doivent être distinguées selon leur nature et leur échéance (moins d'un an ou plus d'un an). Elles ont été comptabilisées à la prise en charge des pièces budgétaires correspondantes (titres et demandes de reversement).

A noter pour 2022 : ni créances représentées par des effets de commerce (compte 413 « Clients - Effets à recevoir sur ventes de biens ou de prestations de services »), ni apurement de créances par nature de décision (admissions en non-valeur ou remises gracieuses).

En revanche, la mise en œuvre des conventions de mandat signées avec les chambres régionales d'agriculture a conduit à constater des créances à l'encontre des irrigants pour le montant des impayés auprès des CRA à la date de reddition des comptes (30/11/2022). Cependant, compte tenu d'une finalisation tardive desdites conventions, une écriture en masse a été passée en 2022 au titre des produits à recevoir, l'individualisation des titres étant prévue début 2023.

Dépréciations comptabilisées ou reprises d'un montant significatif : néant.

Créances classées selon la durée restant à courir jusqu'à leur échéance en distinguant les créances à un an au plus : les créances de l'établissement sont à échéance de moins d'un an.

Les créances se limitent aux avances versées à Pôle Emploi dans le cadre de la convention de mandat pour la gestion des aides au retour à l'emploi pour ce qui concerne l'EPMP (4 000€) ainsi qu'aux redevances irrigants pour l'OUGC :

- 17 356,94€ (Chambre d'agriculture Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire) comptabilisés par produit à recevoir pour le montant des impayés à recouvrer dès 2023 ;
- 70 436, 98€ (Chambre d'agriculture des Pays de la Loire) pour la totalité de la redevance. Le reversement prévu n'est intervenu qu'après la clôture budgétaire. S'agissant d'un exercice de démarrage, la convention n'a pas été appliquée à la lettre.

3.4 Les valeurs mobilières de placement et disponibilités

L'établissement n'est pas concerné par les valeurs mobilières de placement, ni les effets de commerce.

Quant à la trésorerie, elle s'établit à un montant de **1 145 883,21 €** au **31/12/2022**, en diminution de près de **7%** par rapport au **31/12/2021**.

3.5 Les financements reçus

Cf. tableau des financements de l'actif en annexe (onglet 6) au présent document.

Ils concernent notamment les financements externes des actifs (FEA) reçus par l'EPMP. Au regard de l'importance des liens existant entre l'État et les organismes publics, la fiabilisation du haut de bilan est fondamentale. En effet, les FEA apportés par l'État aux organismes publics peuvent être comptabilisés dans les comptes de l'État au compte 26 relatif aux participations financières. La valorisation des organismes figurant au compte 26 de l'État est corroborée avec les valeurs des FEA issus de l'État inscrites dans le bilan des organismes au compte (10x).

L'annexe des comptes financiers des organismes permet de comprendre l'évolution des comptes de fonds propres des organismes, notamment concernant les apports de l'État sous forme de FEA et donc de fiabiliser la cohérence entre les données financières des organismes et ceux de l'État.

Les principaux financements dont l'organisme bénéficie (soldes cumulés des financements en cours ou nouveaux financements de l'exercice), distinguant les financements de l'actif émanant de l'État de ceux émanant d'autres tiers (ventilés par origine) sont présentés dans le tableau en annexe.

La reprise des financements pour 2022 n'a pas pu être comptabilisée au compte 7813 compte tenu des retards pris sur le projet SAGE (comptabilité auxiliaire des immobilisations). Elle suit ordinairement le même rythme que l'amortissement de l'immobilisation financée.

3.6 Les provisions

Cf. tableau des provisions en annexe au présent document (onglet 1).

S'agissant des passifs sociaux, la révision des modalités de calcul proposée par l'AC pour l'estimation des provisions pour congés sur CET (cf. paragraphe 2.2.1 de la présente annexe) a conduit à la comptabilisation, après reprise totale du solde existant, de deux provisions pour un montant total de **26 700,54 €** par rapport au stock existant de congés au **31/12/2022**, soit une diminution de près de **11%** par rapport à l'exercice précédent.

3.7 Les dettes

Cf. tableau des dettes en annexe au présent document (onglet 9)

Les dettes sont classées selon la durée restant à courir jusqu'à leur échéance en distinguant les dettes à un an au plus, à plus d'un an et cinq ans au plus, et à plus de cinq ans.

- Dettes fournisseurs pour factures non parvenues : 180 832,75€, en forte augmentation par-rapport aux années précédentes (13 777,74 € en 2021, et 7 645,52 € en 2020), du fait d'une finalisation tardive des nouvelles conventions de mandat entre l'EPMP et les CRA.
- Dettes fiscales : 1 510,93€ soit :
 - le prélèvement à la source de la paye de décembre 2022, prélevé en janvier 2023.
- Recettes à classer et à régulariser : 20 227,28€ correspondant à :
 - la TVA collectée sur les redevances perçues par la CA Nouvelle Aquitaine et reversée par erreur à l'EPMP (15 294,33€), à restituer ;
 - des paiements perçus après la reddition des comptes (4 932,95€), à régulariser après émission des titres de recettes correspondants.

3.8 Autres informations concernant le bilan

L'exploitation des alertes issues de l'infocentre au regard des fichiers typés « 06 – document annuel définitif » impose d'apporter les éléments d'information complémentaires suivants :

Niveau d'alerte	Code alerte	Libellé alerte	Cycle	Nombre	Compte	Montant
Alerte importante	13	Sens du solde erroné sur le compte	Etats financiers	1	4286	291,25
Alerte importante	77	La somme des montants portés aux comptes 10, 11 et 12 présente une variation significative avec la somme des montants présentée dans les comptes de l'année précédentes : pour le fichier 05, le montant au résultat (12) est réintégré en haut de bilan par le solde des comptes de charges et produits	Etats financiers	1		12,72
TOTAL				2		

4. Notes relatives aux postes du compte de résultat

Le résultat de l'EPMP en 2022 se caractérise par la persistance de la baisse des financements publics hors SCSP, en partie atténuée par la redevance collectée auprès des irrigants, désormais reversée par les chambres d'agriculture (cf. §1). Le rapprochement avec la diminution continue des charges d'exploitation, et plus particulièrement des charges d'intervention, notamment s'agissant des collectivités territoriales (impact PITE), conduit, en 2022, à un résultat toujours déficitaire mais moins important que celui de l'exercice précédent.

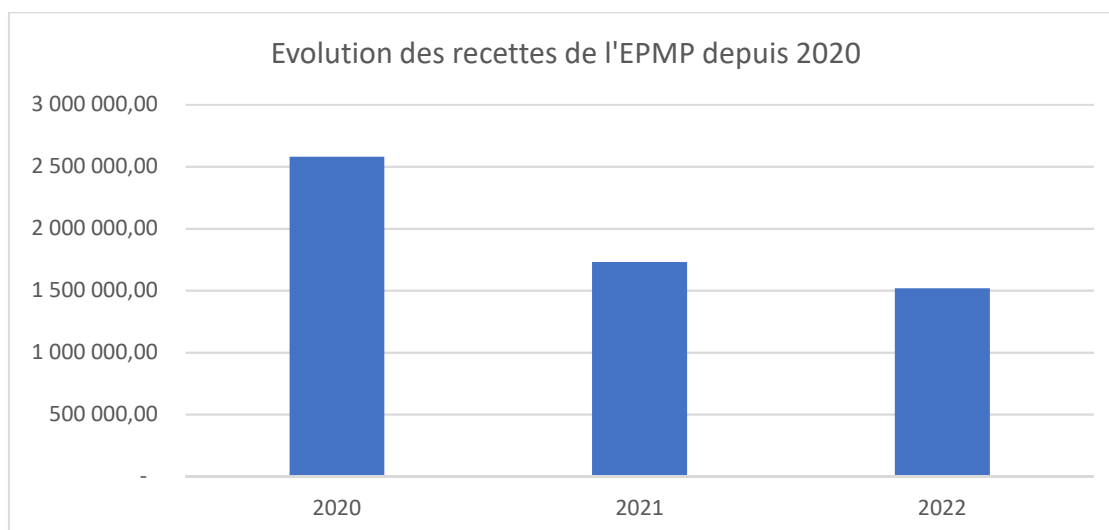
4.1 Les produits de fonctionnement

Il s'agit ici de constater dans l'exercice les produits par nature qui se rapportent à l'activité normale et courante de l'établissement (comptes de racines 70 à 75) ou à sa gestion financière (comptes de racine 76). Les produits sont, en principe, enregistrés hors taxes collectées.

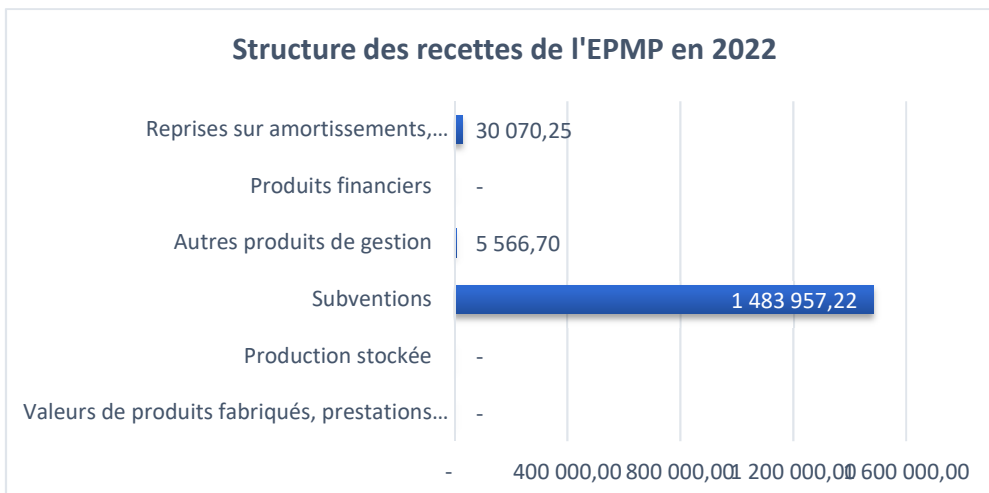
Le fait générateur d'un produit correspond à l'acquisition du droit par l'organisme. Le produit est rattaché à l'exercice au cours duquel il est acquis à l'organisme, dès lors qu'il peut être mesuré de manière fiable.

L'EPMP n'a pas mis en place le dispositif de certification d'acquisition du droit (équivalent en recettes de la certification de service fait en dépenses), le SI financier actuel ne le permettant pas.

Montant détaillé des frais accessoires d'achat lorsqu'ils n'ont pas été enregistrés dans les comptes de charges par nature prévus à cet effet : néant.



Structure des recettes de l'EPMP en 2022



S'agissant des subventions de l'EPMP, hors SCSP, leur montant global diminue depuis 2020 et particulièrement de 10,16% en 2022, pour s'établir à un montant de 1 483 957,22 €.

	2020	2021	2022	
Subvention pour charges de service public (SCSP)	486 901,00	486 001,00	501 000,00	
Organismes publics agissant pour le compte de l'État	1 323 472,89	1 161 460,25	-	
REGION	-	-	-	
DEPARTEMENT	-	-	-	
UNION EUROPEENNE	-	-	-	
ORGANISMES INTERNATIONAUX	-	-	-	
Autres collectivités et organismes publics	-	4 364,84	982 957,22	
DONS LEGS MECENATS	-	-	-	
Subventions	1 810 373,89	1 651 826,09	1 483 957,22	-10,16%

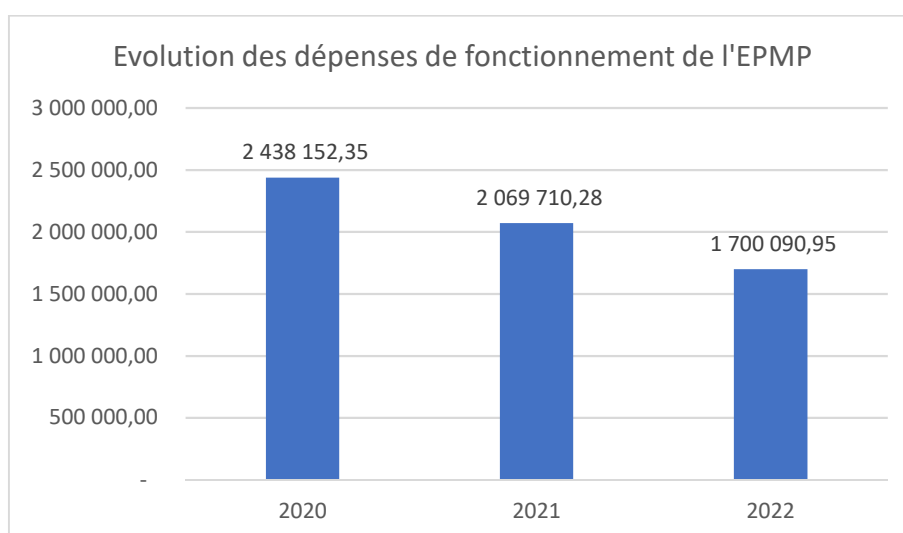
Pour ce qui concerne les autres produits de gestion, depuis la fin du programme PITE, ils sont peu représentatifs de l'activité de l'EPMP.

	2020	2021	2022
Produits des cessions d'éléments d'actif	-	8 940,00	-
Produits d'intervention pour compte propre - Transferts aux collectivités territoriales	741 203,27	-	-
Produits de gestion provenant de l'annulation de demandes de paiement des exercices antérieurs	1 205,00	813,00	5 454,25
Contentieux	120,00	-	-
Autres produits divers	148,48	0,56	112,45
Autres produits de gestion	742 676,75	9 753,56	5 566,70

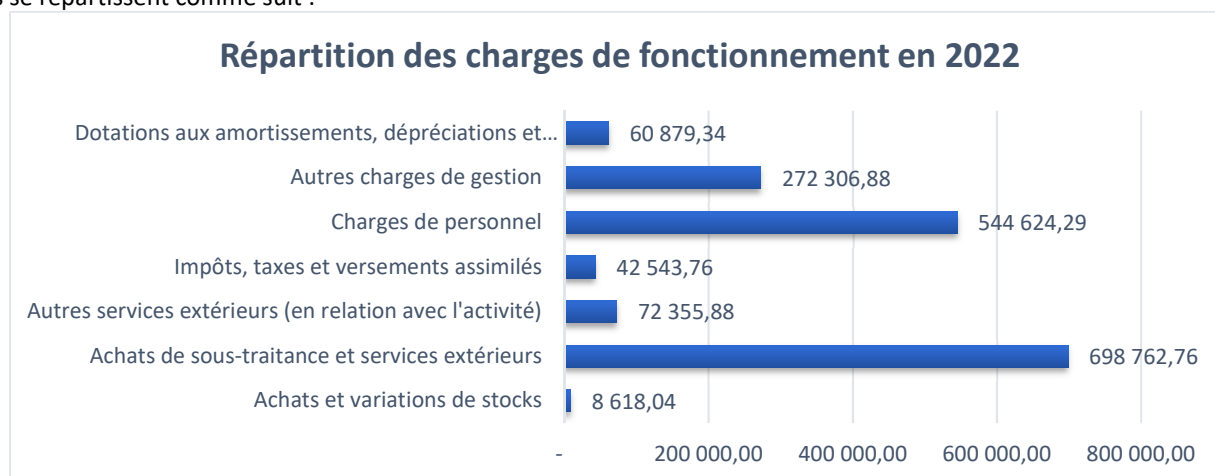
4.2 Les charges de fonctionnement

	2020	2021	2022	
Achats et variations de stocks	9 818,55	6 575,51	8 618,04	31,06%
Achats de sous-traitance et services extérieurs	1 117 410,91	904 965,81	698 762,76	-22,79%
Autres services extérieurs (en relation avec l'activité)	44 202,81	80 314,37	72 355,88	-9,91%
Impôts, taxes et versements assimilés	42 218,00	44 819,15	42 543,76	-5,08%
Charges de personnel	537 230,18	574 732,20	544 624,29	-5,24%
Autres charges de gestion	569 365,61	360 772,62	272 306,88	-24,52%
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisi	117 906,29	97 530,62	60 879,34	-37,58%
	2 438 152,35	2 069 710,28	1 700 090,95	-17,86%

Les charges de fonctionnement de l'EPMP s'élèvent à 1,7 M€ en 2022, en diminution de 8,31% par rapport à l'exercice précédent. Cela tient notamment à l'imputation au SACD OUGC d'une partie des dépenses jusqu'alors directement prises en charge directement par l'EPMP (à hauteur de 143 957,70 €).



Elles se répartissent comme suit :



4.2.1 Les achats et variations de stocks

Les achats d'approvisionnements et de marchandises à stocker sont comptabilisés aux comptes 601, 602 et 607 au prix d'achat. Les variations de stocks afférents sont recensées au compte 603.

Le prix d'achat auquel doivent être comptabilisées les opérations d'achat correspond au prix facturé, net de taxes récupérables auquel s'ajoutent notamment, les droits de douane afférents aux biens acquis. Néanmoins, afin d'identifier les achats en France et à l'étranger des achats faits par l'organisme auprès d'entités liées ou avec lesquelles il a un lien de participation, il convient d'ouvrir des subdivisions spécifiques.

Il s'agit du seul poste de dépense qui a augmenté en 2022, de près d'un tiers, hausse liée notamment à celle de l'ensemble des fluides et matières premières au niveau national.

Evolution des achats et variations de stocks entre 2020 et 2022

	2020	2021	2022
CARBURANTS LUBRIFIANTS	2 775,90	3 559,57	5 011,26
Chauffage sur réseau	2 124,44	-	-
AUTRES FOURNITURES	152,88	116,48	143,39
FOURNITURES ENTRETIEN	3 496,72	2 468,77	2 458,13
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	862,64	430,69	885,71
LINGE, VETEMENTS DE TRAVAIL		-	34,95
FOURNITURES MATERIEL		-	84,60
Autres matières et fournitures non stockées	405,97	-	-
Achats et variations de stocks	9 818,55	6 575,51	8 618,04

4.2.2 Les achats de sous-traitance et de services extérieurs

Ces charges enregistrent d'une part, les achats de sous-traitance, d'autre part, les charges externes, autres que les achats d'approvisionnements.

Elles ont diminué de 22,79% en 2022, en partie du fait de la création du SADC OUGC (à hauteur de 131 957,70 € sur le poste « sous-traitance générale »). Les autres charges en diminution concernent les dépenses de maintenance et celles relatives aux études et recherches.

Evolution des achats de sous-traitance et de services extérieurs entre 2020 et 2022

	2020	2021	2022
SOUS-TRAITANCE GENERALE	472 880,94	509 651,09	390 901,98
LOCATIONS IMMOBILIERES	22 784,46	23 205,69	22 712,28
AUTRES LOCATIONS	789,77	817,16	817,16
CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	23 388,91	25 666,17	25 944,00
ENTRETIEN/REPARATION / BIENS MOBILIERS	-	-	293,59
MAINTENANCE	87 881,73	110 558,15	62 931,07
MULTIRISQUES	3 184,08	3 502,01	1 142,05
ASSURANCE TRANSPORT	-	-	2 812,60
AUTRES ASSURANCES	-	-	53,14
ETUDES ET RECHERCHES	506 155,02	230 939,54	190 984,89
DOCUMENTATION GENERALE	346,00	626,00	-
DOCUMENTATION TECHNIQUE	-	-	170,00
Achats de sous-traitance et services extérieurs	1 117 410,91	904 965,81	698 762,76

4.2.3 Les autres services extérieurs (en relation avec l'activité)

Les charges autres que les achats d'approvisionnements et de sous-traitance sont inscrites dans les subdivisions intéressées de ce poste comptable, lorsqu'elles sont en relation avec l'activité.

Elles ont diminué de 9,91% en 2022. Si le poste de prestations informatiques a considérablement augmenté, l'ensemble des autres charges ont au contraire bien diminué, notamment tout ce qui concerne les frais de déplacement des agents.

Evolution des autres services extérieurs entre 2020 et 2022

		2020	2021	2022
6212	GRATIFICATION STAGIAIRES	-	1 864,50	1 556,10
6223	FRAIS TICKETS RESTAURANT	-	-	136,80
6227	FRAIS ACTES CONTENTIEUX	324,09	-	-
6231	ANNONCES INSERTIONS	1 620,00	25 104,09	864,00
6236	CATALOGUES- IMPRIMES	835,20	4 044,00	588,00
6237	PUBLICATIONS	-	-	10 057,08
6244	Transports administratifs	-	-	12,00
6251	VOYAGES DEPLACEMENTS	-	6 457,33	1 425,66
6254	FRAIS INSCRIPT COLLOQUES	-	-	115,50
6255	FRAIS DEMENAGEMENT	-	1 691,80	-
6256	MISSIONS	29 520,23	15 731,27	9 262,51
6257	RECEPTIONS	1 517,51	2 866,99	3 887,82
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATIONS	9 833,00	10 872,48	12 185,37
6283	Formation continue du personnel de l'établissement	-	2 434,00	1 440,00
6287	Prestations extérieures d'informatique	96,00	2 400,00	30 381,36
62888	AUTRES - DIVERS	456,78	6 847,91	443,68
62	Autres services extérieurs (en relation avec l'activité)	44 202,81	80 314,37	72 355,88

4.2.4 Les charges de personnel

Les charges de personnel sont constituées :

- de l'ensemble des rémunérations en monnaie et parfois en nature du personnel de l'organisme,
- des charges sociales liées à ces rémunérations, à savoir cotisations de sécurité sociale, cotisations de congés payés, supplément familial, cotisations aux mutuelles, caisses de retraite, œuvres sociales.

Evolution des charges de personnel entre 2020 et 2022

	2020	2021	2022
TRAITEMENTS, SALAIRES	278 690,35	260 872,72	255 615,60
CONGES PAYES DU PERSONNEL	- 6 486,63	- 802,43	-
PRIMES GRATIFICATIONS	35 554,31	46 621,18	31 631,48
INDEMNITE CHOMAGE	369,60	-	-
INDEMNITE COMPENSATRICE DE CSG	1 738,18	1 616,32	1 341,48
Participation employeur protection sociale	-	-	1 260,00
indemnités et avantages divers- autres indemnités	47 324,65	44 346,49	75 791,45
SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT	3 624,38	4 575,22	3 850,52
Autres rémunérations du personnel	-	29 952,00	-
ABBATTEMENT INDEMNITAIRE	-	- 264,00	- 1 056,00
INDUS PAIE	- 556,47	-	-
COTISATIONS D'ASSURANCE MALADIE	71 702,00	80 562,08	72 617,00
Cotisations aux mutuelles	-	-	96,00
PENSIONS CIVILES	90 788,71	91 399,14	86 381,37
RAFP	1 217,02	1 135,23	1 157,96
IRCANTEC	7 282,88	7 124,90	8 193,23
MEDECINE DU TRAVAIL	-	28,00	-
DIVERS	5 956,20	7 354,80	6 334,20
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	25,00	210,55	1 410,00
Charges de personnel	537 230,18	574 732,20	544 624,29

Les charges de personnel ont-elles-aussi diminué en 2022 (-5,24% en 2022), en adéquation avec les prévisions budgétaires, et en dépit des différentes mesures salariales gouvernementales de 2022 (indemnité inflation, point d'indice, indemnité Mutuelle, indemnité télétravail...).

4.2.5 Les autres charges de gestion hors interventions

L'essentiel des autres charges de gestion est constitué des charges spécifiques à l'activité de l'organisme qui ne peuvent être imputées à un autre compte de charge par nature et qu'il convient de suivre de manière précise pour en permettre un meilleur contrôle. Il s'agit principalement des opérations de transfert réalisées pour le compte des collectivités publiques : État, collectivités territoriales, Communauté européenne. Il en va également ainsi des dépenses d'intervention.

Les autres charges de gestion hors interventions ont considérablement diminué en 2022, l'exercice 2021 ayant permis la cession de biens immobiliers.

Evolution des autres charges de gestion hors interventions entre 2020 et 2022

	2020	2021	2022
REDEVANCES BREVETS	564,95	564,95	-
CONSEILS ET ASSEMBLEES	-	-	141,09
VALEUR COMPTAB ACTIF	-	51 952,99	-
AUTRES CHARGES DIVERSES	412,47	245,32	251,54
	977,42	52 763,26	392,63

4.3 Les charges d'intervention

Evolution des dépenses d'intervention entre 2020 et 2022

	2020	2021	2022
INTERVENTION / COLLECTIVITES	470 631,07	252 726,56	125 668,46
INTERVENTION / AUTRES	70 822,12	55 282,80	41 861,21
AUTRES CHARGES SPECIFIQUES	26 935,00	-	104 384,58
	568 388,19	308 009,36	271 914,25

Ces dépenses ont diminué de près 12% en 2022 pour être portées à 272 K€, compte tenu par ailleurs de la baisse des financements.

4.4 Les produits financiers

Néant en 2022.

4.5 Les charges financières

Néant en 2022.

4.6 Les impôts et taxes

Les impôts, taxes et versements assimilés sont des charges correspondant aux versements obligatoires à l'État et aux collectivités locales pour subvenir aux dépenses publiques et aux versements institués par l'autorité publique, notamment pour le financement d'actions d'intérêt économique ou social.

Evolution des impôts et taxes entre 2020 et 2022

	2020	2021	2022
6311 TAXE SUR SALAIRES	40 726,00	43 173,07	40 813,00
6332 ALLOCATION LOGEMENT	1 492,00	1 646,08	1 507,00
6378 TAXES DIVERSES	-	-	223,76
63 Impôts, taxes et versements assimilés	42 218,00	44 819,15	42 543,76

Ces charges ont diminué de 5,08% en 2022, baisse notamment portée par celle de la taxe sur les salaires, dont la décroissance suit celle de la masse salariale.

4.7 Charges et produits imputables à un autre exercice

Précisions sur la nature, le montant et le traitement :

- des charges imputables à un autre exercice : néant.
- des produits imputables à un autre exercice : 5 454,25€
 - de trop perçu par certains agents au titre de l'indemnité de télétravail du 4^{ème} trimestre 2022 constaté par produit à recevoir pour 291,25€.
 - ainsi que la régularisation de la taxe sur salaires de décembre 2022 pour 5 163 €.

A noter que, concernant la taxe sur salaires, la fraction pour solde est désormais comptabilisée en charge à payer, le montant de la régularisation pour l'exercice n'étant connu qu'après la clôture budgétaire (janvier N+1).

5. Autres informations

5.1 Evènements postérieurs à la clôture

Les événements post-clôture sont tous les événements intervenants entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'arrêtés des comptes annuels et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la situation économique et financière de l'organisme.

Sans objet pour 2022.

5.2 Engagements hors bilan

Les entités doivent également fournir en annexe une information relative aux engagements et aux opérations hors bilan dès lors qu'ils sont significatifs et que leur connaissance est nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entité.

Aucune provision pour des régimes de retraite n'est constituée, l'Etat assurant le régime général de pensions des personnels civils de l'EPMP.

En application de l'instruction 15-0004 du 06/07/2015 relative aux modalités de comptabilisation des dispositifs d'intervention, reprise dans la norme 13 de l'instruction commune, les engagements de l'EPMP au titre des dispositifs d'intervention pour compte propre sont traités soit en charges à payer, soit en Engagements Hors Bilan en raison de l'incertitude relative au montant et à la date à laquelle les restes à payer devront être versés aux bénéficiaires.

Ils s'élèvent, s'agissant des dispositifs d'intervention, à **50 650 € en baisse de près de 66% par rapport à l'exercice précédent** (cf. tableau joint).

5.3 Effectifs

Les informations concernant les effectifs relèvent du rapport de présentation ou de gestion établi par l'ordonnateur, et sans être redondant avec les informations portées par le DPGEC. Cependant, si cela est possible, une information peut être retracée dans l'annexe sur ce sujet, notamment en ce qui concerne la ventilation par catégories des effectifs, qui peut être indiquée en équivalents temps plein travaillé (ETPT) au 31 décembre de l'exercice selon la répartition suivante :

- emplois rémunérés par l'établissement, sous statut de droit public ou de droit privé :
 - ✓ titulaires : 3 ETPT (2 catégorie A ; 1 catégorie B)
 - ✓ non titulaires : 4,8 ETPT (catégorie A)
- emplois mis à disposition de l'organisme (rémunérés par l'État, d'autres collectivités ou organismes) :
 - ✓ rémunérés par l'État : néant
 - ✓ rémunérés par d'autres collectivités ou organismes : néant

L'information relative au personnel à temps plein et à temps partiel peut également être mentionnée : 1 agente à 80% (non titulaire – catégorie A).

5.4 Contrats à long terme

De par leur nature pluriannuelle, les contrats à long terme nécessitent un suivi particulier couvrant plusieurs exercices. L'annexe des états financiers doit donc fournir une information spécifique et complète afin de faciliter leur suivi. Ces opérations sont définies dans le fascicule 19 relatif aux contrats à long terme.

Néant pour 2022.

5.5 Contrats concourant à la réalisation d'un service public

Les contrats concourant à la réalisation d'un service public permettent à un organisme de rendre des services publics aux usagers en faisant participer d'autres entités, privées ou publiques selon les cas, à la réalisation, à la construction, au développement ou au financement de biens permettant de fournir un service public directement ou par l'intermédiaire de ces tiers qui en assurent alors, en outre, l'exploitation.

Les actifs et les passifs provenant de contrat concourant à la réalisation d'un service public font l'objet de développement individualisés dans l'annexe des états financiers de l'organisme partenaire. Les informations fournies sur les éléments provenant des contrats concourant à la réalisation d'un service public sont *a minima* celles qui seraient requises si ces éléments ne provenaient pas de ces contrats.

Néant pour 2022.

5.6 Quotas d'émission de gaz à effet de serre et certificats d'économie d'énergie

Conformément aux dispositions du protocole de Kyoto relatif aux changements climatiques, un mécanisme d'échanges des droits d'émission des gaz à effet de serre a été défini afin de réguler les activités économiques polluantes et ainsi, de lutter contre le réchauffement climatique. Les exploitants de sites polluants sont dénommés « assujettis ». En début d'exercice, les organismes « assujettis » reçoivent des quotas d'émission de gaz à effet de serre et lors de leur activité annuelle, les consomment.

Conformément aux dispositions de la norme 21 « Les quotas d'émission de gaz à effet de serre », l'annexe des états financiers d'un organisme doit fournir une information concernant les quotas reçus et consommés au titre de sa nature d'exploitant assujetti. De par leur nature, les quotas d'émission sont classés en stocks. L'annexe expose les mécanismes des systèmes d'échange des quotas d'émission et les traitements comptables associés.

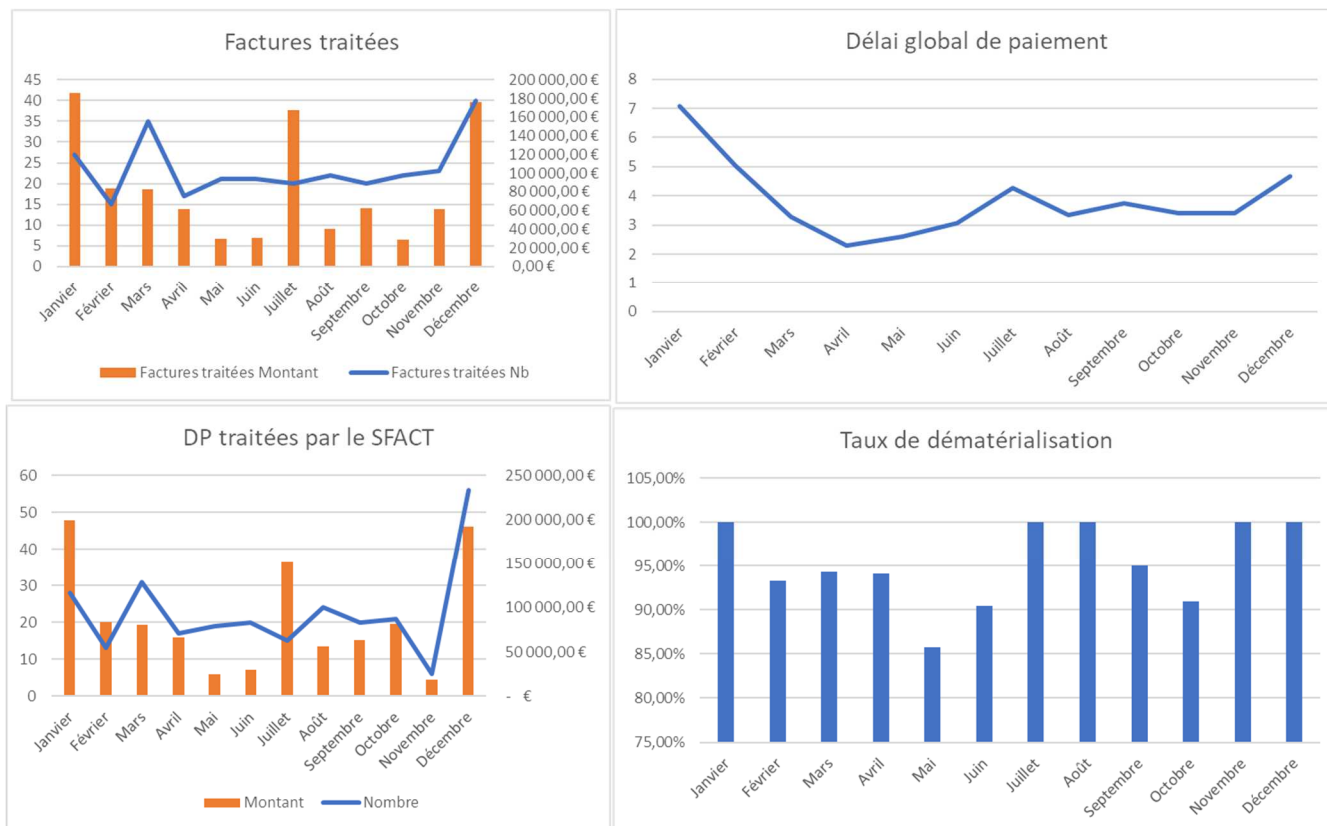
Néant pour 2022, aucun achat, ni de vente de quotas d'émission de GES à l'EPMP.

6. Eléments liés à l'activité de l'agence comptable

6.1 Le service facturier.

En matière de dépense, l'activité du groupement comptable pour l'établissement public du marais poitevin a porté sur le visa, la liquidation et la prise en charge de **336 demandes de paiement (DP) pour un montant total de 1 037 886,53 €** (406 DP en 2021 pour un montant de 1 354 339,40 €), soit une diminution très significative en volumétrie de DP payées (-23,44%) et des enjeux financiers bien moins importants (-29,38%).

			Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Factures	Factures traitées	Nb	297	367	321
		Montant	1 088 040,01 €	1 358 164,00 €	1 751 671,29 €
	Factures non liquidées (validées)	Nb	0	5	
		Montant	- €	20 076,48 €	
	Factures rejetées	Nb	11	18	
		Montant	67 102,67 €	323 278,93 €	
	Facture avec référence EJ	Nb	262		
		Montant	773 542,52 €		
	Facture avec référence AC	Nb			
		Montant			
Taux de facture avec références	Taux (montant)	71,10%			
SF	Dématérialisation	Nb	285	332	254
		Montant	1 078 520,40 €	1 290 941,06 €	1 506 074,81 €
		Taux	95,96%	90,46%	79,13%
	SF certifié sur EJ	Nb	5	4	
		Montant	32 850,05 €		
	SF certifié sur marché	Nb			
		Montant			
	SF liquidé	Nb	288	354	
Montant		1 058 006,69 €	1 383 966,05 €		
Ancienneté SF constaté	Nb jours		-		
FRED	FRED	Nb	51	51	36
		Montant	4 082,47 €	3 966,47 €	3 184,22 €
	DP traitées SFACT (hors FRED)	Nb	285	355	338
		Montant	1 033 804,06 €	1 350 372,93 €	1 912 073,82 €
DGP et IM	DGP	Nb jours	5	3,9	3,3
	IM liquidés	Montant	-		
	État de dépenses demandés	Montant	-		



Les mois de novembre et décembre ont été marqués par l'absence de 3 gestionnaires au SFACT. Ainsi, avec un taux d'absentéisme de plus de 42%, le SFACT n'a pas été en mesure de prendre en charge l'ensemble des factures et CSF avant la fin de gestion. Dans ce contexte, deux factures (pour un montant total de 20 000 euros) n'ont pas été prises en charge par le SFACT, car l'ordonnateur a demandé le rejet de ces pièces.

En outre, la typologie des dépenses prises en charge a évolué au cours de l'année, tout comme le montant moyen d'une DP, ainsi, contrairement à la tendance globale, le montant moyen d'une DP est passé de 7 126 euros en janvier, à 3 435 euros en décembre.

Enfin, le délai global de paiement est de près **de 5 jours en 2022 pour l'EPMP**, quand il s'établit à une moyenne de 10 jours pour l'ensemble du service facturier.

Il convient de noter que l'EPMP représente 1,53 % des DP traitées par le SFACT en 2022 (mais 2,68 % au regard des enjeux financiers traités).

6.2 Le service de la paye.

Depuis 2021, le processus paye est sécurisé par un contrôle exhaustif pour l'ensemble des établissements rattachés.

Les contrôles mensuels ont porté sur tous les entrants, tous les sortants et toutes les variations de paye (indices, régime indemnitaire, changement de grilles, RIB) par-rapport au mois précédent.

Au titre de l'année 2022, tous établissements confondus, 9 360 contrôles ont été effectués sur un total de 12 625 bulletins, soit un taux de contrôle de 74.13 %.

Le contrôle de la paye de l'EPMP a conduit au contrôle de **100** bulletins de payes sur un nombre total de **104**, soit un taux de contrôle de 96,15 %.

Ce contrôle a fait apparaître 4 anomalies (4 recalculs) soit **un taux d'anomalies de 4 %**.

6.3 Le service du recouvrement

L'évolution de la prise en charge des recettes de 2019 à 2022 est retracée infra, sachant que l'année 2020, année la plus impactée par la crise sanitaire, accuse une baisse significative du nombre de titres de recette

	31/12/22	31/12/21	31/12/20	31/12/19
PNV	335	265	242	309
PNRUN	54	83	102	32
PNP	251	261	120	269
PNM	172	167	155	176
PNE	357	303	224	264
PNCAL	120	161	133	124
PNC	276	323	297	250
PAG	68	82	42	56
PNPC	400	249	244	289
CB		91	103	68
PNG	89	107	55	100
PN2F	71	35	10	/
EPMP	15	14	30	15
Total	2208	2141	1757	1952

Pour l'EPMP, 15 titres ont été visés et pris en charge en 2022 pour un montant total de 1 484 069,67 € (14 titres pris en charge en 2021 pour un montant total de 1 684 807,60 €). **Comme en 2021, il n'y a aucune créance en cours au 31/12/2022.**

Pour l'OUGC, SACD de l'EPMP, 3 titres ont été visés et pris en charge pour un montant total de 311 624,13 €, dont un titre annulé pour un montant de 82 428,36 euros. Le titre 2/22 figure à l'état des restes au 31/12/2022 pour un montant de 70 295,75 €. Ce titre a été soldé en janvier 2023.

En matière de recouvrement, la campagne de poursuites a repris son cours.

Pour l'ensemble des établissements, les poursuites amiables et contentieuses sont réparties comme suit :

PARC	LR	MED	SATD	SAISIE	NV
PNPC	20	6	2	0	1
CB	1	0	0	0	1
EPMP	0	0	0	0	0
OUGC	0	0	0	0	0
PAG	7	8	0	0	0
PNC	33	12	2	0	3
PNCAL	37	20	8	0	1
PNDF	2	6	0	0	0
PNE	40	8	1	0	0
PNG	16	10	11	0	3
PNM	21	7	0	0	2
PNP	32	7	0	0	0
PNRUN	14	5	0	6	0
PNV	19	5	0	0	3
	242	94	24	6	14

6.4 Le service de la comptabilité

Le service comptabilité a, quant à lui, réalisé en 2022 notamment :

- De façon quotidienne, les travaux d'apurement des comptes de tiers des douze établissements rattachés, ainsi que la régularisation des écritures erronées.
Ainsi, 100% des recettes perçues avant émission des titres ont été régularisées, de même que 100% des dépenses payées avant ordonnancement et 100 % des pensions civiles.
- De façon hebdomadaire, la comptabilisation du relevé DFT de chacun des 12 établissements, mais également des moyens de paiement reçus.
- De façon mensuelle, la vérification du tableau 7 « plan de trésorerie » au vu des opérations exécutées, à destination des ordonnateurs. L'automatisation de la production de ce tableau permet aux deux agents de la cellule de se concentrer sur les travaux d'apurement et de mise en qualité comptable.
- De façon mensuelle, le visa de l'ensemble des balances et pièces justificatives des 22 régisseurs.
- L'année 2022 a été marquée par les travaux de fiabilisation préalables au changement d'outil de suivi des immobilisations, SAGE FRP 1000.
Les contrôles comptables entre la base existante dans l'ancien outil AGE V11 et la balance au 31/12/2021, d'une part, et la vérification des données, l'enregistrement des pièces justificatives, et la validation des fiches comptables, d'autre part, ont mobilisé deux agents pour la repise des données antérieures à 2022, et ce pour tous les établissements. Les mêmes opérations ont été effectuées pour le flux 2022, en toute fin d'année, pour 8

établissements, dont l'EPMP.

Les dotations aux amortissements des biens ont pu être comptabilisées normalement, alors que le calendrier d'une part, et une anomalie technique dans SAGE d'autre part n'ont pas permis de comptabiliser les reprises de subventions.